

Délibération n° 2022-17
Comité d'Aide Sociale (CAS)- complément budget 2022

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 30 mars 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,
Le Directeur des Affaires Financières entendu,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

Il s'agit d'un complément de l'enveloppe budgétaire de l'année 2022 de 20 000 euros pour le Comité d'Aide Sociale (CAS).

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 28
Membres présents et représentés : 28	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

L'attribution d'un complément budgétaire 2022 pour le CAS est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 30 mars 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

